

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2026
PROCES-VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois d'avril, à vingt heures zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de PORCHERES (Gironde) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur REDON David, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01/04/2026

Etaient présents : M. David REDON, Maire ; M. Christian AÏÇOBERRY, Mme Bernadette BOUFFARD-GOURLOT, M. Alexandre FARENZENA, adjoints ; M. Richard LEVY, M. Guy VAYSSE, Mme Véronique BOGDANOFF JOSEPH, M. Amaury GOUEDO, Mme Audrey LAMBERT, Mme Elodie LABROUSSE, Mme Samantha LABROUSSE, Mme Manon BIZZOTTO, M. Xavier DOUCET-BARRAUD, M. Régis MERCIER, Mme Dominique DE GILBERT DES AUBINEAUX, conseillers municipaux.

Pouvoir(s) : /

Etai(en)t excusé(e)s : /

Etai(en)t absent(e)s : /

Secrétaire de séance : Bernadette BOUFFARD-GOURLOT.

Le procès-verbal de la réunion du 4 mars 2026 n'ayant pas été soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de la séance du 20 mars 2026, il est donc présenté lors de cette séance du 8 avril 2026. Les procès-verbaux des séances du 4 mars 2026 et du 20 mars 2026 sont approuvés à l'unanimité.

I. DELIBERATIONS DIVERSES

> DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire explique que le Code général des collectivités territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée et précise l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal décide d'attribuer au Maire les délégations suivantes pour la durée du mandat :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal à 3 000 € ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal fixé à 30 000 € ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du CGCT.

Délibération n° 2026/014, approuvée à la majorité, avec 14 voix pour et 1 voix contre (Régis MERCIER) enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

> DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES FACULTATIVES

Le Maire expose que, vu le renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des membres des commissions communales. Le Conseil Municipal approuve la création des différentes commissions communales facultatives et la désignation de leurs membres comme suit :

Commission communale	Membres
Affaires scolaires	David REDON, Christian AÏCOBERRY, Bernadette BOUFFARD-GOURLLOT, Véronique BOGDANOFF JOSEPH, Samatha LABROUSSE, Régis MERCIER
Finances	David REDON, Christian AÏCOBERRY, Bernadette BOUFFARD-GOURLLOT, Alexandre FARENZENA, Richard LEVY, Amaury GOUEDO, Samantha LABROUSSE, Régis MERCIER
Festivités / Associations	David REDON, Christian AÏCOBERRY, Bernadette BOUFFARD-GOURLLOT, Alexandre FARENZENA, Audrey LAMBERT, Elodie LABROUSSE, Samantha LABROUSSE, Régis MERCIER
Plaine des sports	David REDON, Alexandre FARENZENA, Guy VAYSSE, Amaury GOUEDO, Audrey LAMBERT, Samantha LABROUSSE, Manon BIZZOTTO, DE GILBERT DES AUBINEAUX Dominique, Xavier DOUCET-BARRAUD
Cimetière	David REDON, Bernadette BOUFFARD-GOURLLOT, Véronique BOGDANOFF JOSEPH, Xavier DOUCET-BARRAUD

Délibération n° 2026/015 approuvée à l'unanimité, enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

➤ **ELECTION DES MEMBRES DE LA CAO (COMMISSION D'APPELS D'OFFRES)**

Le Maire explique que la CAO est composée par le Maire, président, et par 3 membres du Conseil Municipal, élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il procède à l'appel des candidatures et constate que :

Sont candidats au poste de titulaire :
M. Amaury GOUEDO
M. Alexandre FARENZENA
M. Xavier DOUCET-BARRAUD

Sont candidats au poste de suppléant :
M. Richard LEVY
Mme Samantha LABROUSSE
M. Régis MERCIER

Sont donc désignés membres titulaires :
M. Amaury GOUEDO
M. Alexandre FARENZENA
M. Xavier DOUCET-BARRAUD

Sont donc désignés membres suppléants :
M. Richard LEVY
Mme Samantha LABROUSSE
M. Régis MERCIER

Délibération n° 2026/016 approuvée à l'unanimité, enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

➤ **DESIGNATION DES DELEGUES AU CNAS (COMITE NATIONAL D' ACTIONS SOCIALES)**

Le Maire expose que, vu le renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des délégués représentant la commune de Porchères auprès du CNAS. Il propose de désigner :

Délégué élu (1)	Délégué agent (1)
Véronique BOGDANOFF JOSEPH	Laure HELIAS

Délibération n° 2026/017 approuvée à l'unanimité, enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

➤ **DESIGNATION DES DELEGUES AU SIVU (SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE) DU CHENIL DU LIBOURNAIS**

Le Maire expose que, vu le renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des délégués représentant la commune de Porchères auprès du SIVU du chenil du Libournais. Il propose de désigner :

Délégué titulaire (1)	Délégué suppléant (1)
Véronique BOGDANOFF JOSEPH	Audrey LAMBERT

Délibération n° 2026/018 approuvée à l'unanimité, enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

➤ **DESIGNATION DES DELEGUES AU SIETAVI (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES, DE TRAVAUX ET D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE L'ISLE)**

Le Maire expose que, vu le renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des délégués représentant la commune de Porchères auprès du SIETAVI. Il propose de désigner :

Délégué titulaire (1)	Délégué suppléant (1)
Christian AÏCOBERRY	Richard LEVY

Délibération n° 2026/019 approuvée à la majorité, avec 14 voix pour et 1 voix contre (Régis MERCIER) enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

➤ **DESIGNATION DES DELEGUES AU SDEEG (SYNDICAT DEPARTEMENTAL ENERGIE ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE)**

Le Maire expose que, vu le renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des délégués représentant la commune de Porchères auprès du SDEEG dans les conditions suivantes : 1 délégué au sein du comité syndical et 2 représentants au sein de la CLE (Commission Locale de l'Energie de Saint-Philippe-d'Aiguilhe. Il propose de désigner :

Délégué au SDEEG (1)	Délégués au sein de la CLE de Saint-Philippe-d'Aiguilhe (2)
Christian AÏCOBERRY	Christian AÏCOBERRY et Amaury GOUEDO

Délibération n° 2026/020 approuvée à la majorité, avec 12 voix pour, 2 voix contre (Xavier DOUCET-BARRAUD, Régis MERCIER) et 1 abstention (Dominique DE GILBERT DES AUBINEAUX) enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

➤ **DESIGNATION DES MEMBRES DE LA C2ID (COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS)**

Le Maire donne lecture de la note interne de La Cali relative à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (C2ID) pour désigner deux personnes qui y siègeront. Il propose de désigner :

Commissaire titulaire (1)	Commissaire suppléant (1)
Samantha LABROUSSE	David REDON

Délibération n° 2026/021 approuvée à la majorité, avec 12 voix pour, 2 voix contre (Xavier DOUCET-BARRAUD, Régis MERCIER) et 1 abstention (Dominique DE GILBERT DES AUBINEAUX) enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

➤ **DESIGNATION DES MEMBRES DES REPRESENTANTS A L'ATD (AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE) GIRONDE RESSOURCES**

Le Maire expose que, vu le renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des délégués représentant la commune de Porchères auprès de l'ATD Gironde Ressources. Il propose de désigner :

Délégué titulaire (1)	Délégué suppléant (1)
David REDON	Richard LEVY

Délibération n° 2026/022 approuvée à la majorité, avec 12 voix pour, 2 voix contre (Xavier DOUCET-BARRAUD, Régis MERCIER) et 1 abstention (Dominique DE GILBERT DES AUBINEAUX) enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

II. FINANCES

➤ **APPROBATION DU CFU (COMPTE FINANCIER UNIQUE) 2025**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les difficultés techniques rencontrées par le SGC de Coutras l'empêchant de produire le CFU 2025 en début d'année. Il rappelle également que le CFU est issu de la fusion du Compte Administratif et du Compte de Gestion. Il explique que le budget est voté par chapitre. Par souci de transparence, le CFU sera présenté au Conseil Municipal, article par article, que cela soit en section de fonctionnement ou en section d'investissement, tant pour les dépenses que pour les recettes. Conformément au Code général des collectivités territoriales, Le Maire ne peut participer au vote du CFU et quitte la séance. Monsieur Richard LEVY, doyen d'âge, prend la présidence de la séance pour cette délibération. Après en avoir donné les explications, il propose d'approuver le CFU comme suit :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	941 106,00 €	624 436,82 €	1 565 542,82 €
	Recettes réalisées	631 965,21 €	628 743,53 €	1 260 708,74 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	816 829,64 €	893 256,00 €	1 710 085,64 €
	Dépenses réalisées	643 722,37 €	560 772,72 €	1 204 495,09 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 11 757,16 €	67 970,81 €	56 213,65 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 124 276,36 €	268 819,18 €	144 542,82 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 136 033,52 €	336 789,99 €	200 756,47 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 136 033,52 €	336 789,99 €	200 756,47 €

Délibération n° 2026/023 approuvée à l'unanimité, enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

➤ **AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025**

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur David REDON, après avoir entendu et approuvé le C.F.U 2025 décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

⇒ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Dépenses de l'exercice		- 560 772,72 €
Recettes de l'exercice		+ 628 743,53 €
Résultat de l'exercice :	excédent	+ 067 970,81 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	excédent	+ 268 819,18 €
Résultat de clôture à affecter	excédent	+ 336 789,99 €

⇒ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Dépenses de l'exercice		- 643 722,37 €
Recettes de l'exercice		+ 631 965,21 €
Résultat de la section d'investissement de l'exercice	déficit	- 011 757,16 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	déficit	- 124 276,36 €
Résultat comptable cumulé	déficit	- 136 033,52 €
Restes à réaliser en dépenses		- 0,00 €
Restes à réaliser en recettes		+ 0,00 €
Résultat déficitaire d'investissement		- 136 033,52 €

⇒ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

Résultat excédentaire

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)		136 033,52 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)		
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1)		200 756,47 €

Délibération n° 2026/024, approuvée à la majorité, avec 14 voix pour et 1 voix contre (Régis MERCIER) enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

➤ DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU TITRE DE LA DSEC (DOTATION DE SOLIDARITE AUX COLLECTIVITES VICTIMES D'EVENEMENTS CLIMATIQUES GRAVES)

Le Maire expose : La tempête NILS, qui a traversé le territoire en février dernier a fait subir des dégâts non négligeables aux particuliers mais aussi aux collectivités. La commune de Porchères n'a pas été épargnée. La rivière Isle est sortie de son lit au niveau du site de la plage de Saint-Seurin-sur-l'Isle ; provoquant une inondation s'étendant jusqu'au chemin rural n° 1 « du bord de la rivière » bordant le parking du dit site. Le chemin rural n° 1 a été très largement dégradé et doit être réparé et remis en état. Plusieurs devis estimatifs ont été demandés, évaluant le coût à environ 10 000 €.

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune peut bénéficier de la Dotation de Solidarité aux collectivités victimes d'Evènements Climatiques graves et propose de déposer un dossier de demande à ce titre.

Délibération n° 2026/025 approuvée à l'unanimité enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

III. PERSONNEL COMMUNAL

➤ DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS REMPLACANTS



Le Maire rappelle que les dispositions de l'article L. 332-13 du Code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application CGCT ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale. Il ajoute que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles. Il propose, de ce fait, au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter des agents contractuels de remplacement.

Délibération n° 2026/026 approuvée à l'unanimité enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

IV. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Le Maire rappelle que compte tenu du fait que l'année 2026 est une année électorale, la date limite du vote du budget est portée au 30 avril et non au 15 avril comme l'impose la réglementation les autres années. Il informe les membres de la commission finances qu'ils se réuniront le 15 avril en prévision de la prochaine réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le 28 avril et lors de laquelle le vote du budget sera mis à l'ordre du jour. Il ajoute qu'une convocation écrite leur sera transmise.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

Le Maire de Porchères, M. David REDON. 	Le secrétaire de séance, Mme Bernadette BOUFFARD-GOURLLOT. 
---	---